

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

### DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention « Risques et Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2024-2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Christophe GUIMBAUD** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. Guillaume DAYMA** **Professeur des Universités**

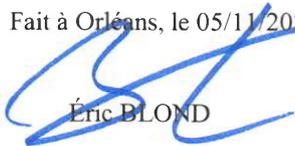
Membres du jury :

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| - Mme Christelle BRIOIS   | Maître de Conférences      |
| - Mme Laura SELLIEZ       | Maître de Conférences      |
| - Mme Line JOURDAIN       | Maître de Conférences      |
| - Mme Stéphanie DE PERSIS | Professeur des Universités |
| - Mme Zeynep SERINYEL     | Maître de Conférences      |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 05/11/2024

  
Eric BLOND